



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 29 mars 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Note de présentation

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Projet d'arrêté autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord

PJ: projet d'arrêté

La destruction des animaux des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est réglementée par les articles L427-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article L427-6 du code de l'environnement, le préfet de département, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, autorise des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles.

Est ainsi proposée dans ce projet d'arrêté, la possibilité pour les lieutenants de louveterie de détruire le renard à l'affût et à l'approche, sur demande motivée des maires, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, cette décision ayant un impact sur l'environnement fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.